

PIERREVAL INVESTISSEMENT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1.031.500,00 €
Siège social :

Bld René Descartes – Téléport 3 – Futuroscope – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU
RCS POITIERS 390 424 562

Certifié conforme



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix,
Le quatorze septembre à 10 heures,

Les associés de la société de la Société dénommée **PIERREVAL INVESTISSEMENT**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.031.500,00 €, dont le siège est à CHASSENEUIL-DU-POITOU (86960) – Boulevard René Descartes – Téléport 3 - Futuroscope et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 390 424 562, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Monsieur Yann DOFFIN, titulaire de 9 571 parts, numérotées de 1 à 4 500 de 15 380 à 19 950 et de 20 061 à 20 560 ;
- Monsieur Hugues DOFFIN, titulaire de 9 081 parts, numérotées de 4 501 à 9 000, de 10 979 à 15 379, de 19 951 à 20 060 et de 20 561 à 20 630 ;
- Monsieur Joël DOFFIN, titulaire de 1 978 parts, numérotées de 9 001 à 10 978 .

Monsieur Gilles **BLAVET**, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception est absent et excusé.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Yann **DOFFIN**.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de date de clôture de l'exercice social,

- Pouvoirs pour les formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de dix mois, jusqu'au 31 décembre 2010.

En conséquence, l'article 20, alinéa premier, des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 20 : ANNEE SOCIALE ET INVENTAIRE

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Yann DOFFIN